



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Séance du 8 novembre

L'an 2018, le 8 novembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de la commune de Vitrimont, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Étaient présents :

M. René ACREMENT, M. Philippe ARNOULD, M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, M. Gérard COINSMANN, M. Philippe DANIEL, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Jacques DEWAELE, M. Bruno DUJARDIN, Mme Rose-Marie FALQUE, Mme Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, M. Christian GEX, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Dominique JACQUOT, M. Francis LARDIN, M. Jacques LAVOIL, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Noël MARQUIS, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, M. Guy SERVANT, Mme Damienne VILLAUME.

Étaient excusés avec pouvoir :

Mme GEORGES Marie-Jo excusée, pouvoir à M. Hervé BERTRAND, M. LAMBLIN Jacques Excusé, pouvoir à M. Michel MARCHAL, Mme VAUDEVILLE Sabrina Excusée, pouvoir à M. Christian GEX.

Étai(ent) excusé(s) :

M. Guy BIENTZ excusé remplacé par M. Jacques LAVOIL, Mme Claudine COLAS excusée remplacée par Monsieur COINSMANN, M. Jonathan KURKIENCY excusé remplacé par M. Guy SERVANT, M. Jean-Paul MARTIN Excusé remplacé par M. Jean-Marie GOGLIONE.

Voix consultative : Mme Sophie LEHE et M. Claude RICHARD était excusés.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Dominique JACQUOT

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 26

Absents : 3

Procurations : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

2018-055

SANTE : LANCEMENT D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE

Date de convocation

31/10/2018

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

..J..

et publication du :

..J..

Le Contrat Local de santé est un outil de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire (HPST) du 21 juillet 2009. L'article L.1434-17 du Code de la santé publique stipule : « La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. »

Le Contrat Local de Santé permet, sur un territoire donné, de décliner la politique et les orientations définies dans le Projet Régional de Santé en s'appuyant sur les dynamiques locales. Il constitue une véritable opportunité lorsque les partenaires trouvent un intérêt à agir ensemble. Il concourt à la réduction des inégalités sociales et territoriales en santé, objectifs affichés dans le projet de territoire du Pays du Lunévillois adopté en mai 2016 et dans le contrat de ruralité signé en décembre 2016.

A quoi sert un CLS ?

Les objectifs d'un CLS et sa plus-value pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé sont de :

- mieux répondre aux besoins de proximité de la population
- mettre en œuvre le Projet Régional de Santé (PRS), sur des champs négociés
- valoriser les actions portées par les collectivités territoriales, l'Etat et l'arS et autres partenaires

- favoriser les convergences, synergies d'intérêts et effets levier.

Le contenu du CLS ?

Le contrat local de santé (CLS) s'envisage comme une déclinaison du projet régional de santé (PRS) sur un territoire donné et pour le Lunévillois l'échelle du PETR est pertinente. Il s'appuie donc sur les objectifs inscrits dans ce projet, et dans les schémas régionaux de mise en œuvre (prévention, organisation des soins, organisation médico-sociale). C'est la rencontre entre les priorités régionales et les besoins locaux.

Le CLS permet de définir un projet local de santé qui permet de :

- Mieux identifier les acteurs et actions en cours (ex. répertoire des professionnels), définir et coordonner les politiques proposées sur le territoire tant à destination du grand public que des professionnels
- Accompagner les élus locaux dans les actions qu'ils engagent dans le champ de la santé (ex. construction de maisons de santé ; mise en place de nouvelles solutions d'hébergement pour PAD)
- Bénéficier d'accompagnement financier actuellement non « captés » par le lunévillois en région de la taille de nos collectivités et structures
 - FEDER, appels à projet ARS/CR...
 - Avec l'appui technique du PETR
- Rendre plus attractif le territoire en matière recrutement médical et paramédical

Le CLS : un outil fédérateur

Une dynamique collective doit s'engager autour de la mise en œuvre du CLS entre :

- la ou les collectivité(s) impliquée(s) aux côtés de l'ARS,
- les services de l'Etat, du Conseil départemental, du Conseil Régional, des acteurs de la santé et des secteurs médico-social et social...

Ainsi, le Pays dispose d'un diagnostic partagé des besoins de santé de la population, travaille avec l'ensemble des acteurs de santé autour d'objectifs communs et élabore un programme d'actions pluriannuel, dispose d'un accompagnement des équipes en charge de la santé.

Le Pays du Lunévillois territoire pertinent

Le portage par le PETR du Conseil Local de Santé mentale depuis 2016 a démontré que les acteurs agissent déjà de manière coordonnée sur le territoire. Ces derniers sont convaincus de la nécessité de mieux se coordonner pour répondre aux enjeux du territoire.

Sur cette expérience, les acteurs de santé du Lunévillois sont prêts à accompagner la démarche, qui en outre est une démarche favorable à l'émergence de Communauté(s) de Professionnels territoriaux de santé (CPTS > cf ma Santé 2022).

Un outil proposé par l'ARS dans le cadre du contrat de ruralité et qui bénéficie de financements et d'un accompagnement méthodologique par l'ARS pour les territoires lançant cette démarche.

Les pistes de travail pour le Pays du Lunévillois

Le diagnostic partagé par l'ensemble des signataires doit permettre de dégager des axes prioritaires compte tenu des quelques attentes et besoins repérés sur le territoire comme par exemple (non limitative) :

- Prise en charge de la personne âgée et du vieillissement
- Accompagnement des personnes en situation d'handicap et perte d'autonomie
- Parcours de soins non programmés
- Prise en charge de la périnatalité

- Attractivité des professionnels de santé
- Poursuite et valorisation du Conseil Local de Santé Mentale

Il est rappelé qu'un CLS ne doit retenir qu'un nombre d'actions limitées, pragmatique, sur lequel chacun puisse se retrouver.

La gouvernance

Il est proposé d'animer le Contrat local de Santé comme une plateforme de concertation co-animée par le Pays et les acteurs de santé, réunissant les élus, les professionnels des domaines de la santé (libérale, publique, privée), des personnes âgées, du handicap, de l'action sociale..., du champ associatif.

Ainsi, le PETR du Pays du Lunévillois serait la structure porteuse avec l'appui du Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle (GHEMM). Des financements spécifiques de l'Agence Régionale de Santé permettent au PETR de mobiliser l'ingénierie nécessaire (ouverture d'un poste) à la mise en œuvre des actions inscrites au contrat.

Un comité de pilotage assure l'élaboration et la mise en œuvre du contrat. Il se composerait de :

- 2 élus représentant le Pays : Le Président du PETR et le Maire de Lunéville
- Les présidents des communautés de communes ou leur représentant
- Un représentant du Département et un représentant de la Région
- Un représentant de l'Agence Régionale de Santé
- Un ou des représentants de l'ETAT
- Un représentant des associations d'usagers
- De représentants de professionnels de santé publics, privés, associatifs et libéraux

Cette composition n'est pas exhaustive et figée : le comité de pilotage doit permettre à tout acteur qui deviendrait nécessaire de pouvoir y participer.

Le calendrier

Le contrat serait conclu pour une durée minimale de 3 ans. La démarche pourrait être lancée dès décembre 2018 avec la mise en place du comité de Pilotage et sa signature du Contrat en octobre 2019.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le lancement d'un contrat local de santé à l'échelle du PETR du Pays du Lunévillois ;
- **D'APPROUVER** le principe de composition du Comité de Pilotage tel que précisé ci-dessus ;
- **DE DESIGNER** le Président du PETR et le Maire de Lunéville comme représentant du PETR du Pays du Lunévillois ;
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un chargé de mission pour animer la démarche ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter l'ensemble des subventions possibles pour cette démarche ;
- **PRECISE** que l'ensemble des dépenses et recettes seront inscrits au budget principal 2018, et suivants

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vitrimont

Le Président,

